



## Compte rendu du Conseil Municipal du 26 février 2016

---

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le vendredi 26 février 2016 à 20 H 30 sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire.

Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de :

- Annaïg GUIDOLLET, procuration donnée à Anne MARECHAL
- Arnaud BOUGOT, procuration donnée à David ROSSIGNOL
- Gérard COTTREL, procuration donnée à Gilles GARCON
- Jean Paul GUYOMAR, procuration donnée à Joël LE THOER
- Hervé PRIMA, procuration donnée à Jacques JULOUX
- Marc CORNIL, procuration donnée à Françoise Marie STRITT
- Catherine BARDOU, procuration donnée à Véronique GALLIOT

Secrétaire de séance: Myriam RIOUAT

Date d'affichage des délibérations : 29 février 2016

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

### **I- APPROBATION DU COMPTE RENDU : annexe 1**

Unanimité

### **II- FINANCES**

#### **A- Débat d'orientation Budgétaire 2016**

Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales rendant obligatoire la tenue d'un débat sur les orientations générales du budget dans les villes de 3 500 habitants et plus,

Vu l'exposition des orientations budgétaires de la Commune jointes **en annexe 2**,

Considérant que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,  
Le Conseil municipal devra prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.

Le maire présente un diaporama.

Françoise Marie STRITT remercie les subventions. Elle a l'impression que le maire se prépare à quelque chose et elle a le sentiment que dans les années à venir, il risque d'y avoir des augmentations d'impôts.

Jacques JULOUX répond que la fiscalité sera vue au moment du vote des budgets. Les taux n'ont pas augmenté depuis 4 ans. Il ne souhaite pas les augmenter, l'objectif reste celui-là mais il ignore l'avenir du financement des collectivités. En mars 2014 avant les élections municipales, il n'y avait pas de pacte de responsabilité et le pacte s'est traduit par 500 000€ de recettes en moins pour la commune. En 2017 il y aura des élections et elles peuvent avoir comme effet d'impacter de nouveau les collectivités. Actuellement, il y a une difficulté dans le secteur du bâtiment et il y a un plan national de relance sur l'investissement. Evidemment, les subventions vont être sollicitées dans ce cadre. L'inverse serait de la mauvaise gestion.

Françoise Marie STRITT note que les subventions sont aussi financées par nos impôts.

Jacques JULOUX lui demande si c'est une raison pour ne pas les prendre ? Les contributions servent à améliorer les services rendus aux citoyens, c'est logique de les solliciter lors d'investissements allant dans ce sens.

Françoise Marie STRITT répond que si personne ne les demande, elles seront réinjectées dans l'économie. Elle fait la remarque au maire que ce dernier compare sans cesse son mandat avec le mandat précédent : « vous avez les subventions car du côté des financeurs, tout le monde est de votre côté. »

Jacques JULOUX : les subventions sont attribuées en fonction de critères précis, transparents et communs à tous. Il s'est rendu à Quimper devant une commission pour défendre le dossier de l'espace musique et danse. Il a été retenu et c'est une bonne nouvelle. Les subventions d'Etat, quant à elles, sont validées par un comité d'élus de majorité diverse et de représentants de l'Etat, dont le Préfet.

Marie HERVE GUYOMAR remarque que les subventions servent à réaliser des investissements qui vont bénéficier également aux entreprises.

Véronique GALLIOT remarque que le budget de fonctionnement est globalement de 4 millions d'euros €. Le pacte impose d'économiser 5% / an. La seule façon de faire est de dépenser moins effectivement. Il est normal de lever l'impôt mais il importe de bien le gérer. Le secteur public n'est pas toujours exemplaire dans sa façon de dépenser l'argent et cet examen l'intéresse beaucoup pour s'assurer que la dépense est efficace.

Jacques JULOUX L'objectif budgétaire du mandat fixe une maîtrise de nos dépenses de fonctionnement (1,6% par an en moyenne, incluant les 1% d'inflation). Il précise que les économies réalisées cette année ne pourront être reconduites avec cette ampleur chaque année, sauf à renoncer à des politiques en place.

Le conseil municipal vote à l'unanimité sur la tenue effective du débat.

## **B- Avenant n°1 au contrat d'affermage du service public d'assainissement :**

Le service public d'assainissement est actuellement géré en délégation de service public par affermage, par un contrat avec SAUR qui a pris effet le 1er juillet 2006 et dont l'échéance est prévue le 30 juin 2018.

Les conditions d'exploitation initiales ont évolué avec notamment la mise en service d'extension du réseau de collecte et de 5 nouveaux postes de relèvement. De plus, la nouvelle station d'épuration communale

est dotée d'une technologie membranaire nettement plus sophistiquée que celle initialement prévue au contrat avec une date de service en 2011, qui engendre des tâches d'exploitation supplémentaires pour le délégataire.

Par ailleurs, plusieurs des clauses de révisions mentionnées à l'article 39 du contrat étaient réunies et le Délégataire a engagé la procédure prévue à l'article 41 du contrat. La collectivité a fait le choix de recourir à une assistance pour mener la négociation. Après consultation, c'est le cabinet GETUDE qui a été retenu.

A l'issue de cette procédure et après négociation, il convient d'ajuster la rémunération du délégataire en conséquence. Cette dernière, après examen des factures et des éléments contractuels souscrits en 2006 est de 35 000€ sur la durée restante du contrat soit 2.5ans.

**Tableau des correspondances en valeur 2006 sur la partie abonnement du délégataire :**

Montant de la redevance en 2006	Montant de la redevance valeur 2015 avant avenant
33€ HT/an	<b>40.04€ HT/an</b>
Montant de la redevance dans l'avenant valeur 2006	Montant de la redevance valeur 2016 après avenant
42.78€ HT/an	<b>52.04€ HT/an =&gt; + 12€ HT/an sur l'abonnement</b>

L'avenant prévoit également un abonnement spécifique pour l'industriel Capitaine Cook de 4 033€ HT/an. Le contrat initial ne prévoyait pas d'abonnement différent de celui des particuliers pour l'industriel.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'accepter la révision de la rémunération du délégataire pour tenir compte des charges d'exploitation supplémentaires induites par les évolutions de périmètre d'affermage ainsi que la nouvelle station d'épuration,
- D'accepter le changement de régime de TVA sur le budget annexe de l'assainissement, à compter du 01 avril 2016
- D'autoriser le maire à signer l'avenant N° 1 au contrat de délégation et ses annexes dès que la délibération aura été publiée et transmise au contrôle de légalité.

**Cf. projet d'avenant Annexe 3**

David ROSSIGNOL présente le dossier.

Véronique GALLIOT demande si ces coûts supplémentaires sont la conséquence d'éléments non vus à l'origine du contrat.

David ROSSIGNOL répond en partie : la nouvelle station était prévue dès l'origine mais le contrat de 2006 ne tenait pas compte de l'extension des réseaux. Il y a notamment plusieurs pompes de relevage qui se sont ajoutées.

Véronique GALLIOT demande si d'autres extensions sont prévues.

David ROSSIGNOL confirme : à Doëlan rive droite.

Véronique GALLIOT demande si un plan prévisionnel existe qui permette d'avoir plus de lisibilité.

David ROSSIGNOL explique qu'il est envisagé d'ici la fin du contrat, mi 2018, 3 projets : le lotissement des dunes, Halbars et Doëlan Rive droite. Nous sommes certains de la réalisation de 2 projets. Seul Halbars est incertain. Un marché global sera passé pour ces travaux. Il y aura 2 tranches fermes : les dunes, Doëlan Rive Droite et une tranche conditionnelle pour Halbars. Ceci permettra d'avoir des prix attractifs.

Jacques JULOUX précise que la collectivité a une programmation pluriannuelle des investissements sur ce budget. Les tarifs votés permettent les investissements nécessaires mais les équilibres dépendent aussi du nombre de personnes raccordées. La SAUR n'aura pas ces nouveaux abonnés sur le présent contrat car il s'arrête en 2018. L'augmentation prévue par la SAUR est de 1 € par mois. Pour l'industriel, l'augmentation tient compte des volumes consommés. Ce dernier payait un abonnement comme un particulier jusqu'à présent.

Jacques JULOUX présente également les tarifs d'assainissement sur les communes littorales limitrophes. Sur les 3 communes littorales : Moëlan sur mer, Riec sur Belon et Clohars-Carnoët, Clohars-Carnoët présente les tarifs les moins élevés.

**VOTE : unanimité**

#### **C- EMDL : demandes de subventions au titre d'un équipement passif**

La collectivité est assisté durant les COPIL de M Ewen LAGADIC, conseiller énergie pour les collectivités à Quimper Cornouaille Développement. Ce dernier a pour mission, au stade de l'avant-projet de conseiller au mieux le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre pour que les choix de construction aillent dans le sens d'une réduction des consommations énergétiques.

Au cours des 2 derniers comités de pilotage, en présence du groupement d'architectes, la question s'est posée de la faisabilité de construire un bâtiment passif.

L'étude de faisabilité d'un bâtiment passif est subventionnée par l'ADEME, à hauteur de 70%.

En phase de construction, l'ADEME participe à hauteur de 50% de prise en charge du surcoût liée au choix de construction passive, plafonné à 100 000€.

D'autres subventions sont également envisageables pour accompagner la collectivité dans la réalisation de cette construction. Il s'agit notamment du Fonds de Soutien à l'Investissement Local qui se traduit par une dotation de 50 millions d'euros, cumulable avec la DETR. Les opérations éligibles portent notamment sur la transition énergétique et concernent les travaux d'amélioration de la performance énergétique, sous réserve de l'avis de l'ADEME sur le rapport investissement/gain de performance.

Par ailleurs, le transfert de la compétence des enseignements de la musique et de la danse est en cours de réflexion et devrait être proposée au conseil communautaire d'ici juin. Le pacte fiscal et financier y fait clairement référence. Les exigences en matière d'enseignement de la musique et de la danse sont plus importantes et le

projet doit en tenir compte pour être éligible. Les aides apportées devraient également concerner la danse et seraient plus conséquentes.

Enfin, au cours du dernier comité consultatif d'usagers de la ludothèque, il est apparu nécessaire de prévoir un bureau/atelier dans la ludothèque, une buanderie pour prévoir l'installation d'un sèche-linge et d'un lave-linge ainsi qu'un monte-charge pour faciliter les manutentions des jeux, situés en hauteur.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal :

- D'autoriser le maire à solliciter une subvention de l'ADEME à hauteur de 70% pour la réalisation de l'étude de faisabilité d'un bâtiment passif d'un montant de 18 500€ HT soit une subvention de 12 950€.
- De valider le nouveau plan de financement suivant et d'autoriser le maire à solliciter les financeurs à hauteur des montants de subventions figurant au tableau ci-dessous pour un bâtiment passif.

#### Plan de financement pour l'étude relative au bâtiment passif

<u>Nature des recettes</u>	<u>Montant (€)</u>	<u>Nature des dépenses HT</u>	<u>Montant (€)</u>
ADEME 70%	12 950,00 €	étude économique bât passif	18 500,00 €
<b>Autofinancement</b>	<b>5 550,00 €</b>	<b>TOTAL EMDL</b>	<b>18 500,00 €</b>

#### Plan de financement de l'équipement en construction passive

<u>Nature des recettes</u>	<u>Montant (€)</u>	<u>Nature des dépenses HT</u>	<u>Montant (€)</u>
Région contrat de pays 10 % plafonné à 100M€	100 000,00 €	MOE	115 080,00 €
FSIL 30%	452 634,00 €	SPS CONTRÔLE	10 000,00 €
DETR 30 %	452 634,00 €	travaux	1 370 000,00 €
Département contrat de territoire 10 % plafonné	73 198,51 €	1 % artistique	13 700,00 €
Quimperlé Communauté	100 000,00 €		
RESERVE PARLEMENTAIRE	non connue		
<b>TOTAL AIDES PUBLIQUES</b>	<b>1 178 466,51 €</b>		
part des aides publiques	78%		
<b>Autofinancement</b>	<b>330 313,49 €</b>	<b>TOTAL EMDL</b>	<b>1 508 780,00 €</b>

Anne MARECHAL présente le dossier. Elle exprime sa fierté de pouvoir piloter ce projet et sa satisfaction quant au fonctionnement du comité de pilotage et du comité consultatif d'usagers. Outre les services rendus, cette réalisation sera la première sur la commune d'un bâtiment passif qui permettra plus tard des économies d'économie d'énergie et donc moins de dépenses de fonctionnement. C'est aussi une contribution à l'environnement.

Jacques JULOUX précise que l'APD (l'Avant-Projet Définitif) sera présenté le 24 mars. Il s'agit aujourd'hui d'estimations car les services de la préfecture et l'Etat demandent à avoir les éléments rapidement pour l'instruction des dossiers.

Véronique GALLIOT ne participe pas au vote étant directement impliquée de par sa profession.

VOTE :

**ABSTENTIONS** : Françoise Marie STRITT, Catherine BARDOU, Jean René HERVE, Stéphane FARGAL, Marc CORNIL

**POUR** : 21

#### **D- EMDL : demande de subvention auprès du conseil départemental pour le plancher dédié à la danse**

Le conseil départemental dans le cadre de sa politique d'aide aux équipements culturels et socio-culturels a prévu une enveloppe pour l'aménagement des planchers pour la danse : ainsi l'aménagement de plancher «danse» (planchers flottants à double-lambourrage répondant aux critères requis pour la pratique de la danse) dans une salle polyvalente ou une salle de spectacle dans le cadre d'une construction ou d'une rénovation est subventionné à hauteur de 46€ Ht le m<sup>2</sup> en sus des aides prévues dans le cadre du programme de construction de l'équipement. Il est fait application du coefficient de solidarité.

Le plancher danse est prévu pour une surface de 162 m<sup>2</sup>.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à solliciter le conseil départemental pour la réalisation du plancher danse, à hauteur de 46€/m<sup>2</sup>.

Véronique GALLIOT demande le prix estimatif du m<sup>2</sup> de plancher.

Anne MARECHAL répond qu'il est de 114€/m<sup>2</sup>.

VOTE

**ABSTENTION** : Stéphane FARGAL

**POUR** : 26

#### **E- Programme d'extension et de réhabilitation des réseaux d'assainissement : demande de subventions auprès du conseil départemental et de l'agence de l'eau**

En février 2015, le conseil municipal a délibéré pour autoriser le maire à demander des subventions auprès de l'agence de l'eau et du département concernant les travaux d'extension des réseaux à Doëlan rive droite.

L'étude réalisée par le bureau d'étude IRH porte également sur le réseau Doëlan rive gauche et sur le lotissement des dunes.

Il convient d'autoriser le maire à présenter un nouveau dossier de demandes de subventions pour l'ensemble des opérations d'extension ou de réhabilitation des réseaux sur ces secteurs, estimé à 1 936 880 €HT.

- Lotissement les dunes : travaux et maîtrise d'œuvre :	220 000€ HT
- Doëlan Rive gauche : travaux et maîtrise d'œuvre	319 000€ HT
- Acquisition de terrains pour les postes RD	5 000€ HT
- Doëlan rive droite : travaux et maîtrise d'œuvre	1 397 880 HT

Il est proposé au conseil municipal de solliciter les subventions:

- Du conseil général au titre du contrat de territoire pour Doëlan à hauteur de 25% soit **430 470€**
- De l'agence de l'eau à hauteur de 40% pour les 3 opérations soit **774 752 €**.
- Du Conseil Régional à hauteur de 15% pour l'extension sur Doëlan Rive droite et du lotissement des dunes soit **242 682€**.

opérations	montants des travaux	financeurs	taux sollicités	montants	TOTAUX
lotissement les dunes	220 000,00	agence de l'eau	40%	88 000,00	121 000,00
<i>réhabilitation</i>		CR	15%	33 000,00	
acquisition de terrains	5 000,00	CD	25%	1 250,00	1 250,00
Doëlan rive droite	1 397 880,00	CD	25%	349 470,00	1 118 304,00
<i>extension</i>		agence de l'eau	40%	559 152,00	
		CR	15%	209 682,00	
Doëlan rive gauche	319 000,00	CD	25%	79 750,00	207 350,00
<i>extension</i>		agence de l'eau	40%	127 600,00	
<b>TOTAUX</b>	<b>1 941 880,00</b>				<b>1 447 904,00</b>
total CD	430 470,00	25,00%			
total Agence de l'eau	774 752,00	40,00%			
total CR	242 682,00	15,00%			
<b>TOTAL AIDES PUB</b>	<b>1 447 904,00</b>	<b>74,56%</b>			
autofinancement	493 976,00	25,44%			

David ROSSIGNOL présente le dossier en indiquant que des éléments nouveaux arrivés ce jour sur le financement ont justifié l'ajout du document sur table.

Véronique GALLIOT demande une rapide suspension de séance pour lire ce document.

Le Maire accorde la suspension de séance.

David ROSSIGNOL indique qu'il y a 2 différences : l'agence passe son taux de subvention de 35% à 40% et le conseil régional peut intervenir financièrement, ce que le nouveau plan de financement intègre.

Véronique Galliot demande pourquoi le taux indique 74,56% et non pas 75%

Jacques JULOUX lui répond que ce différentiel s'explique car les 5000 € d'acquisition de terrains ne sont pas éligibles aux subventions.

VOTE :

**ABSTENTION** : Françoise Marie STRITT

**POUR** : 26

### **III- URBANISME:**

#### **A- ZAC Les Hauts du Sénéchal : Déclaration de projet**

La commune de Clohars-Carnoët a engagé les premières études de faisabilité relatives au projet de la Zone d'Aménagement Concertée « Les Hauts du Sénéchal » en 2008.

La ZAC, d'une surface de 16,7 hectares environ, se situe dans la partie sud du centre bourg. La ZAC, à vocation essentiellement d'habitat, est une zone à l'intérieur de laquelle la collectivité a décidé d'intervenir pour faire

réaliser les aménagements et les équipements des terrains nus ou bâtis, en vue de les céder ultérieurement à des utilisateurs, qu'il soient publics ou privés.

La Zone d'Aménagement Concerté « les Hauts du Sénéchal » prévoit :

- Environ 110 logements collectifs ou semi collectifs, dont 48 en locatif social. Les logements collectifs sont des petits collectifs de 4 logements, et les logements semi-collectifs sont des logements collectifs individualisés ;
- 191 logements individuels, dont environ 31 en accession aidée. Ces logements seront inclus dans des opérations groupées (environ 70 logements) ou en parcelles libres (environ 90 logements) de construction avec ou sans obligation de mitoyenneté ;
- 5 cellules à vocation commerciale positionnées en rez-de-chaussée de bâtiments collectifs, au cœur du quartier ;
- Un équipement éducatif et/ou de loisirs au cœur du quartier ;
- Des espaces publics de qualité qui apportent de la convivialité et un cadre de vie agréable en devenant des lieux de promenade et de loisirs. Ces espaces publics intégreront notamment la création d'une large coulée verte tout le long de la façade ouest de la ZAC avec préservation de talus et bosquets existants.

Eu égard à son positionnement géographique favorable, la ZAC « les Hauts du Sénéchal » permettra d'assurer le développement démographique de la commune tout en maîtrisant son urbanisation. La création d'environ 300 logements devrait ainsi permettre l'accueil sur la commune de 750 habitants supplémentaires sur une période de 10 ans.

Les orientations données à ce projet sont compatibles avec les principales dispositions réglementaires définies à travers notamment le Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T) du pays de Quimperlé, le Plan Local de l'Urbanisme (PLU) de la commune de Clohars-Carnoët et le Programme Local de l'Habitat (P.L.H) approuvé par la communauté de communes du Pays de Quimperlé pour la période 2014-2019.

---

Pour sa mise en œuvre, la ZAC « les Hauts du Sénéchal » a fait l'objet de plusieurs délibérations du conseil municipal de la commune de Clohars-Carnoët :

Par délibération en date du 24 mars 2010, le conseil municipal de la commune de Clohars-Carnoët a défini les modalités de concertation préalable à la création de la ZAC. Cette concertation préalable à la création de la ZAC a fait l'objet des mesures suivantes :

- Exposition de panneaux de présentation du projet du 17 janvier au 14 février 2011.
- Organisation d'une réunion publique le 9 février 2011.

Par délibération en date du 8 juillet 2011, le conseil municipal de la commune de Clohars-Carnoët a adopté les conclusions du rapport tirant le bilan de la concertation,

Par délibération en date du 8 juillet 2011, le conseil municipal de la commune de Clohars-Carnoët a approuvé le dossier de création de la ZAC « Les Hauts du Sénéchal » conformément à l'article L311-1 et R311-2 du Code de l'Urbanisme,

Par délibération en date du 16 mai 2012, le conseil municipal de la commune de Clohars-Carnoët a approuvé les termes du contrat de concession d'aménagement au profit de la Société d'Aménagement du Finistère (SAFI) comme concessionnaire et autorisé son maire à signer ledit traité,



Par délibération en date du 16 janvier 2015, le conseil municipal de la commune de Clohars-Carnoët a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC « Les Hauts du sénéchal » établi conformément aux dispositions de l'article R 311-7 du Code de l'urbanisme,

Par délibération du Conseil municipal en date du 16 janvier 2015 le conseil municipal de la commune de Clohars-Carnoët a approuvé le programme des équipements publics de la ZAC conformément à l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme,

Par délibération du 16 janvier 2015, le Conseil municipal de la commune de CLOHARS-CARNOËT a demandé à Monsieur le Préfet du Finistère de bien vouloir déclarer d'utilité publique le projet de la ZAC «Les Hauts du Sénéchal » en vue de permettre à la commune de CLOHARS-CARNOËT de procéder, le cas échéant par expropriation, aux acquisitions nécessaires à la réalisation de ce projet et ce bien entendu en cas d'échec des négociations amiables,

Par décision du 21 septembre 2015, le Tribunal Administratif de Rennes a désigné le commissaire enquêteur,

Par arrêté préfectoral du 23 octobre 2015, Monsieur le Préfet a défini les modalités d'organisation de l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire.

---

L'enquête publique a eu lieu du lundi 16 novembre 2015 au vendredi 18 décembre 2015.

A l'issue de l'enquête publique, Monsieur le Commissaire-enquêteur a transmis ses conclusions motivées et ses avis à Monsieur le Préfet le 15 janvier 2016 annexés à la présente délibération.

Il ressort que 107 observations ont été rédigées sur l'ensemble des registres dont 101 pour l'enquête publique unique et 6 pour l'enquête parcellaire.

En ce qui concerne plus particulièrement le dossier de DUP, le commissaire enquêteur fait un bilan des avantages et inconvénients du projet de la ZAC « Les Hauts du Sénéchal ».

Après avoir examiné les demandes et observations ainsi que les réponses apportées par la commune de Clohars-Carnoët, dans son mémoire en réponse, le commissaire enquêteur :

***En considérant que :***

- ***Que la procédure d'enquête a été respectée,***
- ***Que l'enquête conjointe s'est déroulée dans de bonnes conditions,***
- ***Que la communication sur le projet a été satisfaisante,***
- ***Que les objectifs du projet sont justifiés et adaptés à la situation,***
- ***Que l'enquête publique conjointe proposée est pertinente et suffisamment précise pour éviter les contestations,***
- ***Que le projet envisagé, outre les aspects fondamentaux d'urbanisation, prend en compte également les aspects sociaux et environnementaux,***
- ***Que le projet envisagé est compatible des directives des instances supra-communales***

***Considérant qu'aucun inconvénient majeur ne permet de s'opposer à la réalisation du projet,***

**Donne un avis favorable quant à l'utilité publique du projet de réalisation de la ZAC « Les Hauts du Sénéchal » sur la commune de Clohars-Carnoët.**

Cet avis favorable est assorti de deux recommandations :

- **Implantations commerciales dans la ZAC**

Le commissaire enquêteur recommande à la commune de s'assurer que le développement commercial envisagé dans le projet corresponde bien à une demande effective et ne vienne pas concurrencer les services et les commerces déjà existant dans le bourg. Il s'agira de trouver une complémentarité avec l'existant.

- **Phasage des travaux**

Le commissaire enquêteur recommande de prendre contact avec les différents propriétaires, locataires, artisans concernés par les travaux futurs en périphérie de la ZAC, notamment au niveau du rond-point à aménager, afin d'optimiser au mieux la circulation et le stationnement des résidents proches.

• Concernant l'enquête parcellaire

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur l'enquête parcellaire en considérant que les parcelles identifiées dans l'état parcellaire sont constitutives de l'emprise foncière nécessaire à la réalisation du projet de la ZAC « Les Hauts du Sénéchal ».

Par courrier en date du 1er février 2016, Monsieur le Préfet a demandé à la commune de Clohars-Carnoët de se prononcer, dans un délai qui ne peut excéder six mois, sur l'intérêt général du projet conformément à l'article L.122-1 du Code de l'expropriation et dans les conditions prévues à l'article L.126-1 du Code de l'environnement.

En application de l'article L.122-1 du Code de l'expropriation, lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages constitue une des opérations mentionnées à l'article L.123-1 du Code de l'environnement et que sa réalisation rend nécessaire l'expropriation d'immeubles ou de droits réels immobiliers, la déclaration de projet prévue à l'article L.126-1 du Code de l'environnement intervient, au vu des résultats de l'enquête prévue à l'article L.1 du Code de l'expropriation, après délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale intéressée sur l'intérêt général du projet.

En application de l'article L.126-1 du Code de l'environnement, lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique en application du chapitre III du titre II du Code de l'environnement, l'organe délibérant de l'établissement public responsable du projet se prononce, par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération projetée.

En application de l'article L.126-1 du Code de l'environnement, la déclaration de projet mentionne l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête et comporte les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général. La déclaration de projet prend en considération l'étude d'impact, l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et le résultat de la consultation du public. Elle indique, le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique.

Il est rappelé que la SAFI, concessionnaire de la ZAC « Les Hauts du Sénéchal », a engagé depuis 2013 une phase de négociation et d'acquisitions amiables avec l'ensemble des propriétaires. A ce jour, plus de 13 hectares des surfaces de la ZAC sont acquis ou en cours d'acquisition.

Dans le cadre de cette maîtrise foncière, la commune de Clohars-Carnoët et la SAFI entendent continuer à privilégier les négociations foncières amiables.

Toutefois, si les démarches de négociations foncières ne devaient pas aboutir pour certaines unités foncières, il y aura lieu de prévoir la possibilité de procéder à des acquisitions par voie d'expropriation.

Le périmètre de la DUP est celui du périmètre juridique de la ZAC et couvre une superficie de 16,7 ha.

L'étude d'impact réalisée par le cabinet SETUR en avril 2011, dans le cadre du dossier de création a permis de confirmer que les terrains retenus étaient adaptés pour la création d'une ZAC à vocation d'habitat. Cette étude d'impact a notamment permis de faire un état initial précis du site, d'analyser les effets indirects, directs, permanents et transitoires de la ZAC sur l'environnement et la santé et d'identifier les dispositions pour limiter ces effets. Ces éléments ont été pris en compte dans le projet d'aménagement de la ZAC.

L'étude d'impact complémentaire réalisée par le cabinet SETUR en décembre 2014, a permis d'actualiser l'étude initiale et de compléter l'état initial par une étude acoustique. Cette étude acoustique a notamment permis de s'assurer que le trafic supplémentaire généré par la création de la ZAC « Les Hauts du Sénéchal » sur la RD 16, la RD 316 et la rue de Saint Jacques n'aura qu'un impact sonore minime sur les habitations existantes de ces voies. Au contraire, les aménagements prévus aux différents carrefours vont permettre de réduire la vitesse sur ces voies, et donc de réduire le bruit.

L'avis de l'autorité environnementale sollicité au stade du dossier de création a été rendu en date du 28 juin 2011. Cet avis fait état « d'un projet d'aménagement vraisemblablement de qualité » et recommande d'améliorer le projet de ZAC sur quelques points. Certaines précisions demandées ont ainsi été apportées au stade du dossier de création et consignées dans la délibération du 8 juillet 2011. Ces précisions concernent notamment la gestion des eaux usées, la gestion des eaux pluviales et l'inventaire des zones humides. Les autres remarques ont été prises en compte dans l'étude d'impact complémentaire justifiée par des précisions liées à l'avancement des études et à la définition du projet.

Un nouvel avis de l'autorité environnementale a été rendu le 5 mai 2015. Cet avis précise que « le dossier traduit bien les intentions de la commune pour faire de la ZAC une réalisation de qualité, à la fois en matière de logements et d'aménagement paysager ». L'avis recommande de tenir compte d'un certain nombre de recommandations. Un mémoire en réponse en date du 30 juillet 2015 a été réalisé par la commune en réponse à cet avis.

L'étude d'impact initiale et l'étude d'impact complémentaire ainsi que les deux avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse de la commune ont été mis à la disposition du public dans le cadre de l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 novembre 2015 au 18 décembre 2015.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable quant à l'utilité publique du projet. Cet avis est assorti de deux recommandations concernant l'implantation commerciale dans la ZAC et le phasage des travaux. Ces recommandations seront prises en compte dans la poursuite du projet dans les conditions suivantes :

**En ce qui concerne l'implantation commerciale dans la ZAC :**

*Il est précisé que le projet prévoit, à terme, la réalisation de 5 cellules prévues pour des activités commerciales. Ces emplacements prévus au cœur du nouveau quartier réalisé devront permettre la possibilité d'accueillir de nouvelles activités confortées par cette augmentation de la population. L'implantation de nouvelles activités dans la ZAC devra se faire en cohérence et en complémentarité avec l'offre de commerces déjà existante en centre bourg. En cours de procédure, une étude spécifique pourra être diligentée dans le cadre de l'opération pour identifier et caractériser les activités commerciale susceptibles de pouvoir s'implanter dans la ZAC et s'assurer de leur complémentarité avec les activités déjà existantes en centre bourg.*

**En ce qui concerne le phasage des travaux :**

*Préalablement au démarrage des travaux, les propriétaires, riverains et acteurs professionnels concernés directement par les travaux de voiries en périphérie de la ZAC, notamment au niveau du giratoire prévu à la jonction avec la rue de Quillien, seront sollicités afin :*

*- D'une part, de préciser les modalités prévisionnelles de déroulement des travaux (phasage, conditions de réalisation)*

*- D'autre part, de prendre, en compte dans la mesure du possible, leurs besoins et attentes spécifiques (conditions d'accès aux propriétés et besoins en termes de stationnement)*

Au vu de l'ensemble de ces éléments, la réalisation de la ZAC « Les Hauts du Sénéchal » présente le caractère d'un projet d'intérêt général pour les motifs suivants :

- Favoriser le développement économique et démographique de la commune tout en maîtrisant son urbanisation. La ZAC « Les Hauts du Sénéchal » permettra de disposer de réserves foncières pour permettre à la commune d'accueillir de nouveaux habitants. Les disponibilités foncières actuelles ne permettent plus, en effet, de répondre aux besoins en termes d'urbanisation. Sans cette opération, la commune ne sera plus en mesure de répondre à la demande en termes de terrains constructibles.
- Développer une mixité intergénérationnelle et sociale. Le programme de la ZAC prévoit de développer un habitat diversifié au profit des résidences principales. Le projet d'aménagement prévoit la réalisation de logements collectifs, semis collectifs et individuels dans des programmes en accession à la propriété et en locatif (y compris social) qui permettra de répondre autant aux besoins de résidences principales des jeunes ménages que des personnes âgées.
- Contribuer au dynamisme commercial et social de la commune et au renforcement du rôle du centre bourg. La création de la ZAC « Les Hauts du Sénéchal » se fera dans la continuité du centre bourg. L'aménagement d'une nouvelle zone d'habitat à proximité du centre bourg et le maillage de liaisons douces en site propre favorisera les relations avec les commerces et les services existants. De nouveaux commerces, services et équipements éducatifs et/ou de loisirs pourraient aussi s'implanter au cœur de la ZAC. Ce projet permettra ainsi d'affirmer le rôle du bourg sur le territoire communal vis-à-vis des deux autres pôles urbanisés de la commune (Le Pouldu et Doëlan).
- Maîtriser la croissance du centre bourg dans un souci de cohérence architecturale, urbaine et paysagère selon un rythme fixé par la commune. Le site retenu pour la ZAC est marqué par la forte présence du tissu urbain en périphérie. L'urbanisation se fera dans une « dent creuse » entourée de zones entièrement urbanisées : le centre bourg au Nord, la rue de Quillien à l'Est, le hameau de Quillien au Sud et le lotissement «les petites landes» à l'Ouest. Une attention particulière sera portée à l'intégration architecturale des bâtis (maisons en frange d'opération, bâtiments plus hauts au cœur du nouveau quartier) et au respect de la trame paysagère existante. Les espaces verts auront une importance dans le projet de la ZAC en prévoyant notamment la mise en place d'une trame verte composée de plusieurs types d'espaces (coulée verte, aménagement arborée de la voie piétonne, ...)

Sur la base de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal de :

- déclarer d'intérêt général le projet de la ZAC «Les Hauts du Sénéchal».
- De prendre en considération le bilan de la concertation identifié dans la délibération du 8 juillet 2011, l'étude d'impact initiale d'avril 2011 et l'étude d'impact complémentaire de décembre 2014, les avis de l'autorité environnementale des 28 juin 2011 et 5 mai 2015 ainsi que les conclusions et avis favorables du

commissaire enquêteur assortis des recommandations concernant d'une part, les implantations commerciales dans la ZAC et d'autre part, le phasage des travaux.

- De déclarer la ZAC « LES HAUTS DU SENECHAL » d'intérêt général au regard des motifs suivants :
  - Favoriser le développement économique et démographique de la commune tout en maîtrisant son urbanisation,
  - Développer une mixité intergénérationnelle et sociale,
  - Contribuer au dynamisme commercial et social de la commune et au renforcement du rôle du centre bourg,
  - Maîtriser la croissance du centre bourg dans un souci de cohérence architecturale, urbaine et paysagère selon un rythme fixé par la commune.
  
- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la délibération qui sera affichée pendant un mois en mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Le dossier est présenté par Denez DUIGOU.

**CONTRE** : Véronique GALLIOT, Stéphane FARGAL, Marc CORNIL, Catherine BARDOU, Françoise Marie STRITT, Jean René HERVE

**POUR** : 21

## **B- Nomination de voies**

### **1- Nomination de la Route de la Forêt :**

Le conseil des Sages a travaillé sur la numérotation de la Route de la Forêt allant du giratoire près de l'hôtel Ar men jusqu'à Lann Justis pour une meilleure gestion de la distribution du courrier et pour des raisons de sécurité. Cette demande de renommer ce secteur en route de la Forêt permet également une régularisation cadastrale : les services du cadastre réclament une délibération pour procéder aux régularisations d'adresse dans le fichier.

### **Plan annexe 4**

Le dossier est présenté par Denez DUIGOU.

#### **QUARTIER DE KERGUIVAREC**

#### **PARCOUILLARD-PORSCLEID-KERDRAVAL**

<b>Référence cadastrale</b>	<b>Actuel</b>	<b>futur</b>
E 1871		12 Parcouillard
E 1869		13 Parcouillard

**2- Nomination du lieu-dit Parcouillard**

Les Services municipaux et le Conseil des Sages ont numéroté la « Route de Porsach » et les lieux-dits attenants dont le lieu-dit « Parcouillard » en 2011.

Ce lieu-dit n'existe pas au cadastre (Service des impôts fonciers).

Les services du Cadastre ont besoin d'une délibération du Conseil Municipal pour pouvoir modifier les fiches parcelles et propriétaires de chaque habitation reliée à ce lieu-dit.

**Plan annexe 5**

Le dossier est présenté par Denez DUIGOU.

**VOTE : unanimité**

**3- Nomination du lieu-dit Porsguern :**

Le conseil des Sages et les services municipaux ont travaillé sur la numérotation du secteur de Porsguern pour une meilleure gestion de la distribution du courrier, pour des raisons de sécurité et afin d'éviter une confusion avec le Rue de Porsguern.

**Il est proposé de nommer cette impasse Allée Arméria (Œillet du marin) et de numéroté cette allée.**

	Nom	Adresse Actuelle	Adresse future	N° futur
AE 284		PORSGUERN	Allée Arméria	6
AE 297				
AE 103		PORSGUERN	Allée Arméria	5
AE 283		PORSGUERN	Allée Arméria	4
AE 269		PORSGUERN	Allée Arméria	3
AE 372		PORSGUERN	Allée Arméria	2
AE 211		PORSGUERN	Allée Arméria	1

**Plan annexe 6**

Le dossier est présenté par Denez DUIGOU.

**VOTE : unanimité**

**C- Cession d'un délaissé de voirie à Kersaliou**

Considérant qu'une partie du bien communal sis à Kersaliou n'est plus à l'usage direct du public dans la mesure où cette partie du chemin communal n'est utilisée que par le propriétaire des parcelles attenantes (D 2161-D 1278), et qu'un second accès existe plus au Sud,

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation partielle de ce bien,

Vu l'estimation des domaines de 2€/m<sup>2</sup>,

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le déclassement et la cession du délaissé de voirie sis à Kersaliou, d'une superficie d'environ 90 m<sup>2</sup>. Les frais y afférant seront à la charge de l'acquéreur,

La parcelle D 1277 (Commun de village) correspond à une emprise dans l'accès de la propriété D 2161.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la cession de la parcelle D 1277 sis à Kersaliou, d'une superficie de 30 m<sup>2</sup>. L'estimation des domaines est de 1€/m<sup>2</sup>. Les frais y afférant seront à la charge de l'acquéreur,

### **Plan annexe 7**

Le dossier est présenté par Denez DUIGOU.

**VOTE : unanimité**

## **IV- INTERCOMMUNALITE : Convention de coordination de gestion des ENS**

Le conservatoire du littoral et le Département possèdent 440 ha en Espaces Naturels Sensibles (ENS) répartis sur 5 communes de l'agglomération de Quimperlé. La dispersion des sites et le nombre de communes gestionnaires ne permettent pas d'optimiser la conservation de l'état des sites, ni leur valorisation. Pour améliorer cette situation, le Conservatoire et le Département ont proposé à Quimperlé Communauté de coordonner les programmes d'actions réalisées sur ces sites et d'en établir les bilans annuels.

Les différentes rencontres et visites, qui ont eu lieu depuis 2 ans, ont permis de déterminer le rôle et la coordination de la gestion des ENS et d'aboutir à une proposition de convention. Quimperlé Communauté a souhaité que les communes gestionnaires soient associées et signataires.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer le projet de convention de coordination de gestion des ENS joint **en annexe 8** avec le Conservatoire du littoral et le Département du Finistère.

Le dossier est présenté par Yannick PERON.

Jacques JULOUX précise que la coordination sera assurée par un agent de Quimperlé Communauté déjà en poste. C'est un plus pour les communes qui n'avaient pas de personnel dédié. Pour Clohars-Carnoët, ce transfert a peu d'incidences.

**VOTE : unanimité**

## **V- VIE COURANTE :**

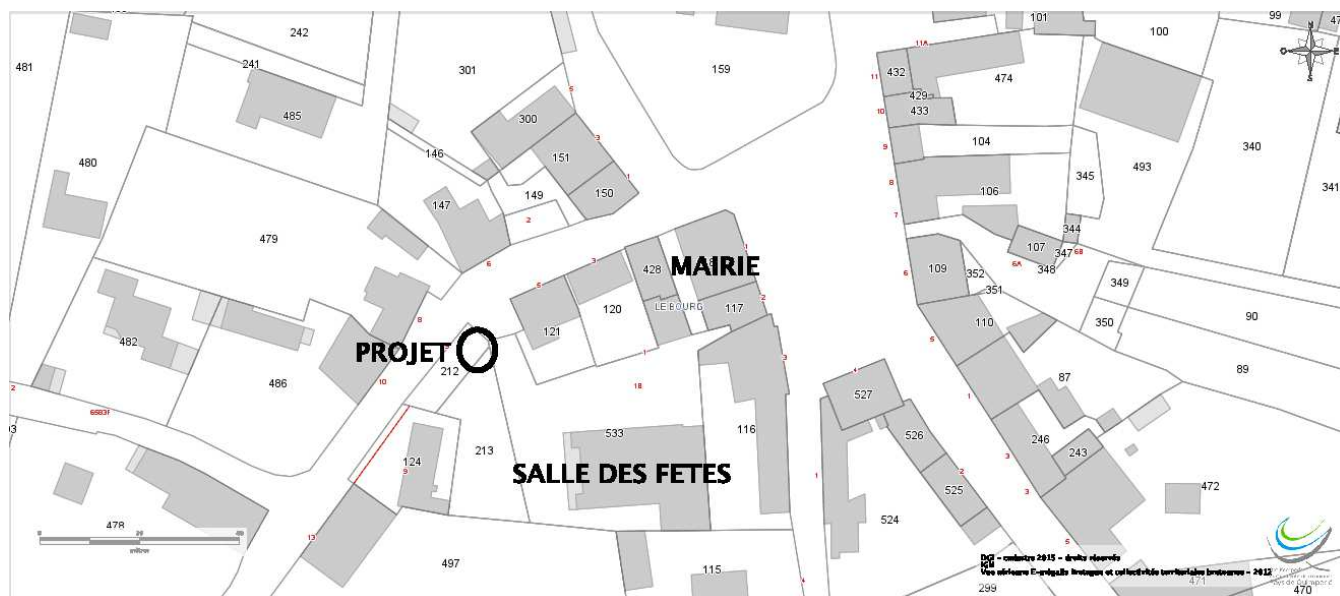
### **A- Convention d'occupation du domaine public pour la pose d'une borne de recharge pour véhicules électriques**

Au titre du Programme des Investissements d'Avenir, le gouvernement favorise le développement de la mobilité électrique, incluant dans ses priorités le soutien au déploiement des infrastructures de recharge.

Ainsi dans le cadre du dispositif visant à soutenir le déploiement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) à l'initiative des collectivités territoriales, le SDEF a présenté un projet en vue de bénéficier d'une subvention sur le territoire finistérien (hors Brest métropole). Ce projet a été accepté et sera subventionné

par l'ADEME. Le SDEF, la Région Bretagne et le Département participent également au financement dont le coût sera nul pour Clohars-Carnoët.

Le projet du SDEF prévoit une 1ère phase de déploiement en 2016 comprenant 138 bornes. Clohars-Carnoët a été retenue dans le cadre de cette 1ère tranche pour une installation programmée au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2016. L'emplacement retenu pour l'installation de cette recharge électrique se trouve sur le parking de la salle des fêtes.



Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention jointe en **annexe 9**.

**VOTE : unanimité**

## **B- Convention de coordination en matière de police municipale avec la préfecture**

Les attentats du 7 janvier dernier ont ravivé l'impérieuse nécessité de construire ou de renforcer des relations étroites entre forces de polices municipales et forces de l'ordre étatiques.

Si le constat au quotidien est fait de l'excellence et de la constructivité des rapports entre agents de la force publique, il appartient à l'Etat et aux collectivités de veiller à leur donner un cadre précis et institutionnalisé.

Les conventions de coordinations visent précisément cet objectif, par l'échange d'information systématique (tant sur les problématiques d'ordre public que judiciaires, dans le respect des prérogatives de chacun), sur la mise en commun de services ou matériels spécifiques.

Dans la droite ligne des orientations gouvernementales, déclinée au plan départemental par le préfet du Finistère, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer le projet de convention de coordination jointe en **annexe 10**.

Véronique GALLIOT demande si cela a un rapport avec les actes terroristes.

Yannick PERON répond par la négative : cette convention existait déjà : il s'agit d'un renouvellement. Elle n'est pas en lien avec les attentats.



**VOTE : unanimité**

### **C- Information de la création d'un compte de dépôt de fonds pour la régie de recettes du port de Doëlan**

Le conseil municipal est informé de la décision suivante, prise en vertu des délégations du conseil municipal au maire :

Par délibération en date du 15 octobre 2015, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer une convention TIPI (Titre payable Par Internet) avec le Trésor public afin de permettre le paiement dématérialisé d'un certain nombre de prestations par les usagers des ports.

En parallèle, par décision du Maire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015, un compte de dépôt de fonds a été ouvert pour la régie de recettes pour l'exploitation du port de Doëlan. Les paiements par internet pourront donc être acceptés pour ladite régie.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Information sur la tenue de la battle hip hop à la salle des fêtes le 27 février.

Françoise Marie STRITT a 2 questions d'habitants de Clohars-Carnoët.

1/ Une famille s'étonne que leur fils ait été inscrit d'office sur les listes électorales.

→ Yannick PERON informe que depuis 2015, les inscriptions se font d'office.

2/ Concernant la croix de mission : y-a-t-il un projet de déplacement ? Qu'est devenue la pierre mégalithique ?

→ Jacques JULOUX précise qu'à sa connaissance la pierre près de l'église n'a pas bougé. En revanche, il y a effectivement une pierre dangereuse sur le terre-plein qui a été enlevée. Il rappelle que la communauté religieuse a été consultée pour ces travaux.

En ce qui concerne la croix de mission, le maire a rencontré le père Croguennec. Lors des célébrations du 11 novembre 2014, il a annoncé publiquement qu'il souhaitait rendre vivante la mémoire des soldats en réintégrant le monument aux morts au centre du bourg. Le déplacement du monument aux morts, à la place de la croix de mission a été proposé au père Croguennec. S'il n'y a pas d'accord sur l'endroit de destination de la croix de mission, elle restera là où elle se trouve.

Véronique GALLIOT demande si cela pourra être discuté.

Jacques JULOUX indique que ce déplacement éventuel est soumis à l'avis du diocèse. S'il n'est pas d'accord pour le déplacement de la croix de mission, le monument aux morts actuellement positionné au cimetière sera placé dans un autre endroit qui reste à étudier.

*Fin de la séance à 23h06*